



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'ILLE-ET-VILAINE

DIRECTION DES ETRANGERS EN FRANCE

Bureau du séjour

Voyages Scolaires

### **Pièces à fournir pour les autorisations de sortie du territoire pour les mineurs ressortissants d'état tiers à l'Union européenne.**

Ces pièces sont à envoyer **2 mois** avant le voyage scolaire à l'adresse suivante :

**Préfecture d'Ille-et-Vilaine  
Bureau du séjour  
Voyage scolaire  
3, avenue de la Préfecture  
35026 RENNES CEDEX 9**

- La liste des participants au voyage scolaire à l'intérieur de l'Union Européenne visée par la direction de l'établissement en **originale**
- Une photocopie du passeport en cours de validité (page de l'état-civil / page dates de validité / page visa) des mineurs concernés ou du titre de voyage pour les enfants réfugiés
- Une autorisation individuelle de sortie du territoire français pour mineur participant à un voyage scolaire signée des parents
- Une photocopie de la carte d'identité ou du titre de séjour des parents ou des tuteurs légaux
- 1 Photo d'identité par participant